



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme



**RUE DU MONT-BLANC
PARKING DES 3 ROIS**

Le Maire de la commune de FLUMET

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande de l'association des commerçants de
Flumet et St Nicolas d'organiser des festivités dans la rue
du Mont-Blanc et sur le parking des Trois Rois

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser ces
emplacements

ARRÊTE

Article 1er

La **rue du Mont-Blanc** sera fermée à la circulation, afin de laisser les participants s'installer dans la rue.

Article 2

Le fond du parking de la place des Trois Rois, du côté de la rue des 3 rois sera interdit afin d'organiser un marché artisanal.

Article 3

Cet arrêté est valable les **mercredis 8, 15, 22 et 29 juillet** ainsi que les **5, 12, 19 et le 26 août 2026** de 16h00 à 23h59.

Article 4

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ugine
- SDIS
- L'association des Commerçants de Flumet, Saint Nicolas La Chapelle.

Fait à Flumet, le 06 juillet 2026

Le Maire, Jean-Christophe GROSSET-GRANGE

